

1857



Baudelaire et le procès des *Fleurs du mal*

Le 20 août 1857, Charles Baudelaire et son éditeur sont condamnés par la justice pour « outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs ». Le procès des *Fleurs du mal* pose à nouveau, plus de cinquante ans après l'abolition de la censure par la Révolution française, la question des rapports de l'écrivain avec la liberté d'expression.

Chronologie du procès des *Fleurs du mal*

- 21 juin 1857** parution des *Fleurs du mal*, à Paris, éditées par Poulet-Malassis et De Broise, à 1100 exemplaires
- Juin-juillet 1857** une série d'articles de presse accusent Baudelaire d'immoralité
- 17 juillet 1857** le procureur général ordonne la saisie des exemplaires
- 20 août 1857** procès et condamnation des *Fleurs du mal* : l'auteur doit verser une amende de 300 francs, six poèmes sont retirés du recueil
- 1861** deuxième édition des *Fleurs du mal*, amputée des six poèmes condamnés mais augmentée de trente et un poèmes nouveaux
- 1866** publication à Bruxelles, par Poulet-Malassis, d'un recueil de poèmes de Baudelaire, *Les Épaves*, contenant les poèmes interdits en France
- 6 mai 1866** condamnation des *Épaves* par le tribunal correctionnel de Lille

■ Les écrivains face à l'ordre moral du Second Empire

Sous le Second Empire, la justice engage régulièrement des poursuites contre les écrivains qu'elle accuse de publier des œuvres immorales. C'est ainsi qu'en 1853 les frères Goncourt sont poursuivis pour un article qui leur vaut d'être blâmés. Au début de l'année 1857, un procès est intenté à Gustave Flaubert pour son roman *Madame Bovary*. Flaubert est acquitté le 7 février. C'est dans ce contexte que paraissent *Les Fleurs du mal* de Baudelaire au mois de juin 1857, suscitant le déchaînement de la presse qui dénonce « de semblables monstruosités ».

■ Le scandale des *Fleurs du mal*

Les attaques des journalistes attirent l'attention de la justice sur un certain nombre de poèmes, considérés « comme un défi aux lois qui protègent la religion et la morale ». Aux arguments de ceux qui incriminent quelques expressions ou passages jugés choquants, Baudelaire oppose le sens général de son œuvre : « Le livre doit être jugé *dans son ensemble*, et alors il en ressort une terrible moralité. » C'est en vain qu'il fait intervenir ses amis, Théophile Gautier ou Prosper Mérimée. Barbey d'Aurevilly écrit un article qui fait l'éloge du livre, mais le journal refuse de le publier. La police saisit les exemplaires des *Fleurs du mal*. Le procès est fixé au 20 août.



▲ Charles Baudelaire photographié vers 1855 par son ami Nadar.



▲ Illustration de Félix Bracquemond pour l'œuvre de Baudelaire.

■ Le procès et la condamnation

Le réquisitoire est prononcé par Ernest Pinard, qui était aussi le procureur général dans le procès intenté à *Madame Bovary*. Il accuse la poésie de Baudelaire de manquer « au sens de la pudeur », de multiplier « les peintures lascives ». L'avocat du poète plaide l'indépendance de l'artiste et la beauté de l'œuvre. Persuadé qu'il sera acquitté, Baudelaire est abasourdi quand tombe la sentence. En effet, le livre est condamné pour « délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs », à cause de « passages ou expressions obscènes et immorales ». Baudelaire et son éditeur doivent payer une amende et retirer six poèmes du livre.



▲ Dans ce tableau intitulé *Le Pêché*, peint en 1893, Franz von Stuck retrouve l'esprit des *Flowers of Evil*.



▲ Gustave Courbet, *Charles Baudelaire à sa table de travail*, 1847.

■ Le poète maudit

Le soir même du verdict, Baudelaire apparaît dans une brasserie parisienne en « toilette de guillotiné », portant une chemise sans col et les cheveux rasés. Il éprouve un profond sentiment d'injustice qui ne le quittera plus. La seconde édition des *Flowers of Evil* lui permet d'ajouter de nouveaux poèmes au recueil, mais Baudelaire se sent incompris par le public et rejeté par la société. Il faut attendre la mort du poète, en 1867, pour que le livre rencontre le succès et soit reconnu comme un chef-d'œuvre. En 1949, la cour de cassation annule la condamnation des *Flowers of Evil*, considérant que les poèmes « ne renferment aucun terme obscène ou même grossier ».



▲ Jeanne Duval, inspiratrice de nombreux poèmes des *Flowers of Evil*. Dessin de Baudelaire.

La littérature et la censure

Sous l'Ancien Régime, les auteurs doivent communiquer leurs manuscrits à un censeur royal pour obtenir la permission d'imprimer. Les représentations d'une pièce peuvent être interrompues, comme ce fut le cas pour *Tartuffe* ou *Dom Juan*. La Déclaration des droits de l'homme de 1789 proclame que tout citoyen peut « parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La censure préalable est abolie, mais les livres peuvent être attaqués en justice pour atteinte aux bonnes mœurs. De nos jours, la censure s'exerce pour protéger les publications destinées à la jeunesse. Les ouvrages à caractère raciste sont poursuivis devant les tribunaux.

REtenir L'ESSENTIEL

1. Comment la volonté d'instaurer un « ordre moral » se manifeste-t-elle sous le Second Empire ?
2. Quels sont les arguments des adversaires de Baudelaire ? Comment se défend-il ?
3. Quel sens peut-on donner, selon vous, au jugement prononcé par le tribunal ?
4. Quel rôle la condamnation des *Flowers of Evil* joue-t-elle dans la vie de Baudelaire ?